

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1445

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 44 par la phrase suivante :

« Ces projets et ces actions visent notamment à améliorer la gestion multifonctionnelle de la forêt. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à expliciter les objectifs du fonds stratégique de la forêt et du bois en insistant sur la variété des fonctions que revêt aujourd'hui notre forêt.

La création d'un fonds dédié est une étape importante dans la prise de conscience en cours des atouts économiques de notre forêt et de leur sous-valorisation. Ce fonds permettra de reprendre les efforts fournis naguère par les pouvoirs publics dans le cadre du fonds forestier national.

Depuis lors, les fonctions de la forêt se sont considérablement élargies. Aux fonctions patrimoniale et économique de la forêt, se sont ajoutées celles d'être un réservoir de biodiversité et de contribuer à la réduction des émissions carbonées afin de contrecarrer le changement climatique.

Il est important qu'à l'heure de la création de ce fonds, le principe de multifonctionnalité de la forêt fasse explicitement partie du cadre dans lequel il inscrit son action.